

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : BM/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2023/210

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires – Fermeture tardive fête privée- Etablissement Maison Bronzini-
Le samedi 24 juin 2023

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, L1, L48, L49 et L49-1-2,
- Vu** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L3321-1 à L3355-8,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-01 du 27 janvier 2010, réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de boissons,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017-216-002, réglementant les débits de boissons dans le département,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Monsieur Philippe BRONZINI gérant de l'Etablissement Maison Bronzini,

Considérant qu'il nous appartient d'accorder une dérogation exceptionnelle de fermeture tardive à un établissement à l'occasion d'une fête privée,

ARRETONS

Article 1 :

M. Philippe BRONZINI, gérant de l'établissement « Maison Bronzini », sis 76, rue de la République à Villeneuve lez Avignon est autorisé à organiser une fête privée (mariage) à l'intérieur de son établissement et à fermer exceptionnellement à 03h00 (*Horaires de fermeture concernant uniquement les invités de la fête privée*).

L'établissement devra fermer ses portes à 01h00 du matin afin qu'aucune personne étrangère à la soirée privée n'entre dans les locaux.

Article 2 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 3- l'organisateur:

- devra être en permanence en possession du présent arrêté et sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Polices et de Mairie.
- devra veiller à prévenir les riverains des possibles gênes occasionnées.
- et devra se conformer à l'arrêté préfectoral cité en référence (bruits).

Article 4 -l'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le commandant de Police, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 29 mars 2023

Madame Le Maire,



Pascate Borries.

Destinataires :

Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers municipaux
Le Pétitionnaire